



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

**Approche préalable à l'évaluation de
l'efficacité du système d'assurance qualité**

**du Centre de formation collégial
en techniques équines du Québec**

Février 2023

Introduction

En prévision de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial demande aux nouveaux établissements et à ceux qui n'ont pas complété l'évaluation de l'ensemble des composantes d'assurance qualité prévues à la réglementation, d'évaluer un programme et l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) ainsi que l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP). Les attentes de la Commission sont définies dans un cadre de référence¹. L'évaluation du programme *Palefrenier professionnel* (CNN.03) et de l'application de la PIEA et de la PIEP du Centre de formation collégial en techniques équine du Québec (ci-après appelé le Centre), s'inscrit dans le cadre de cette approche.

À cet effet, le rapport d'autoévaluation du Centre a été reçu par la Commission le 6 août 2021. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 20 et 21 octobre 2021². À cette occasion, le comité a rencontré la Direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs³ et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Palefrenier professionnel* ainsi que de l'application de la PIEA et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles arrive la Commission après avoir analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information complémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Centre et du programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement, puis le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des six critères suivants : la pertinence du programme, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. À travers ces deux derniers critères, la Commission pose également un jugement quant à l'application de la PIEA en termes d'efficacité et de conformité. Par la suite, le rapport présente, toujours au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte

-
1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [*Approche préalable, Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des nouveaux collèges – Orientations et cadre de référence, deuxième édition*](#), Québec, 2019, 29 pages.
 2. Outre le commissaire, M. Jean-Denis Moffet, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Johanne Drouin, professeure du Cégep de Saint-Jérôme à la retraite et de M. Louis Pilote, professeur du Cégep de Ste-Foy à la retraite. Le comité était assisté de M. Michel Nadeau, agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 3. Dans le présent document, le genre masculin est généralement utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

apporter à son évaluation de programme, à l'évaluation de l'application de sa PIEA et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

La Commission formule, s'il y a lieu, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi qu'à l'application de la PIEA et de la PIEP.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Le Centre est un établissement d'enseignement privé non subventionné situé à Chambly. Appelé La Cabriole au moment de sa fondation, le Centre a changé de nom en septembre 2019 et il est autorisé à offrir le programme *Palefrenier professionnel*. Ce programme est défini en objectifs et standards et est offert en français. Il totalise 1 200 heures de formation, dont 270 heures de stage et 36 unités. La formation est suivie à temps plein, sur 3 sessions, et s'échelonne sur une durée de 11 mois. Au moment de la visite, à l'automne 2021, le Centre comptait 10 étudiantes dans son programme. Une caractéristique importante de ce domaine de formation est qu'il est régi par deux fédérations. D'une part, Cheval Québec, reconnu par le gouvernement du Québec en tant qu'organisme fédéré de régie de l'activité équestre, émet des brevets de cavalier sur la base d'examens auxquels le programme *Palefrenier professionnel* prépare. D'autre part, à l'échelle canadienne, l'organisme directeur des sports équestres et du bien-être des chevaux, Canada équestre, encadre le milieu équestre.

La formation aux étudiants est assurée par 3 professeurs, dont un ayant la charge de l'ensemble des cours théoriques, alors que les 2 autres se partagent les activités pratiques. Les cours se donnent du mardi au vendredi de 8 h à 16 h. La plage du jeudi soir, de 17 h à 20 h, est quant à elle généralement réservée aux cours des disciplines contributives. Pour les cours *Informatique appliquée* et *Santé et sécurité au travail*, le Centre recourt aux services de chargés de cours.

Quant à l'organisation administrative du Centre, elle repose essentiellement sur la directrice générale qui préside le conseil d'administration constitué de deux membres. Celle-ci assure aussi le fonctionnement de l'ensemble des opérations de l'entreprise. Ainsi, elle voit à la promotion, au recrutement, à la gestion et au développement de l'entreprise. La directrice des études, qui agit aussi en tant que professeur pour les cours théoriques, est responsable de diverses tâches en lien avec la mise à jour de l'ensemble des plans de cours, la compilation des résultats des étudiants, la préparation des bulletins, la supervision des conventions de stage et de la gestion des examens des brevets de cavalier octroyés par Cheval Québec. Quant au nombre d'inscriptions, il est demeuré stable depuis les 4 dernières années, avec autour de 10 étudiants par année.

À la suite de la vente du Centre en 2017, la nouvelle Direction a décidé de reconduire les politiques institutionnelles existantes. La PIEA utilisée par le Centre pour son autoévaluation est donc celle de La Cabriole qui est en vigueur depuis août 2005. Cette politique a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en décembre de la même année. La PIEP, qui a servi d'assise à l'évaluation de programme du Centre, est également celle qui a été élaborée par La Cabriole. Elle est en vigueur depuis février 2016 et a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission le 5 avril de la même année.

La démarche d'autoévaluation de l'établissement

Dans son rapport d'autoévaluation, le Centre a traité les 3 volets de l'évaluation définis par la Commission dans son cadre de référence, soit l'évaluation d'un programme selon les 6 critères, l'évaluation de l'application de la PIEA et l'évaluation de l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité.

Le comité de coordination d'évaluation était composé de la directrice générale et de la directrice des études et il a intégré les professeurs à quelques-unes de ses rencontres durant la rédaction du rapport. La participation des étudiants et des superviseurs en entreprise à ce comité s'est limitée au sondage de perception leur étant destiné. Dans la première moitié de 2021, la directrice générale a procédé à l'analyse des données de ses cohortes d'étudiants de 2017 à 2020 et à la rédaction d'un rapport d'autoévaluation déposé à la Commission en août 2021.

Dans sa démarche, le Centre a utilisé les données documentaires disponibles, les données statistiques contenues dans son système d'information de gestion ainsi que des données perceptuelles issues de différents questionnaires. Deux d'entre eux, remplis en octobre de chaque année depuis l'automne 2019, sondent la satisfaction des étudiants sur la tenue de l'établissement et sur les professeurs. Deux autres questionnaires ont été construits pour les besoins de l'Approche préalable à l'évaluation des systèmes d'assurance qualité des collèges. Le premier, s'adressant aux étudiants ou aux finissants, sonde l'opinion des répondants sur la pertinence, la cohérence, les méthodes pédagogiques et l'adéquation des ressources aux besoins de formation. Le second, destiné aux superviseurs en entreprise et aux employeurs, contient six questions principalement orientées sur la pertinence du programme. De plus, la rencontre annuelle appelée « post-mortem » a constitué une source de données permettant notamment de prendre en compte les commentaires des étudiants transmis dans leur journal de bord. C'est en s'appuyant sur l'ensemble de ces données que la directrice générale du Centre a rédigé son rapport. La Commission note toutefois que l'analyse des questionnaires s'est limitée à la présentation globale des réponses obtenues sans préciser le taux de participation à ces différents sondages ni le nombre de répondants. De plus, le Centre aurait avantage à mieux documenter comment ses questionnaires sont élaborés et validés. Par ailleurs, 13 des 18 plans de cours du programme et quelques évaluations finales de cours ont été déposés à la Commission. Lors de la visite, le Centre a affirmé ne pas avoir analysé systématiquement les plans de cours ni les évaluations finales de cours. Pour ces raisons, la Commission l'**invite** à mieux formaliser et systématiser l'ensemble de son processus d'évaluation en établissant un devis adapté à sa réalité, en identifiant les enjeux susceptibles de guider sa démarche, en obtenant des données variées et méthodologiquement valides, et en procédant au traitement rigoureux et à l'analyse approfondie de ces données. Par ailleurs, la Commission a noté que le Centre gagnerait à

mieux s'assurer de la confidentialité des informations utilisées aux fins de l'évaluation de programme.

Finalement, la Commission est d'avis que les données utilisées par le Centre sont généralement pertinentes, mais incomplètes. Elle estime que la démarche d'autoévaluation du Centre ne lui a permis que partiellement de dresser un portrait du programme évalué et de traduire sa réalité concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA et de sa PIEP.

Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, elle fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants ainsi que d'apprécier les mécanismes instaurés pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

Les statistiques sur les taux de placement ainsi que les communications entretenues par le Centre avec les superviseurs en entreprise, les employeurs, les diplômés, les étudiants et les professeurs sont des éléments sur lesquels s'est appuyé le Centre pour affirmer que son programme correspond aux besoins du marché du travail. De plus, les liens étroits qu'il entretient avec l'association Cheval Québec lui permettent de demeurer au fait des besoins en lien avec la formation dans le monde équestre. Par ailleurs, la dernière session du programme est constituée d'un stage en entreprise par lequel le Centre recueille divers commentaires de la part des superviseurs en entreprise sur l'adéquation entre les attentes du marché du travail et les compétences démontrées par les stagiaires du programme. Enfin, les données recueillies auprès des diplômés des trois dernières années montrent un taux de placement de l'ordre de 96 % à 100 %. C'est par l'utilisation d'une plateforme Web que le Centre conserve des liens avec ses diplômés et demeure en contact avec les employeurs.

La Commission juge que le programme *Palefrenier professionnel* est pertinent et qu'il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Sur la base des données recueillies auprès des étudiants, des professeurs et des employeurs, le Centre estime que son programme est équilibré et réaliste. Il est constitué de 18 cours ordonnancés sur 3 sessions dont la dernière est un stage en entreprise. Le stage représente une part importante des heures de formation et permet à l'étudiant de

transférer les compétences acquises à une situation réelle de travail selon une *Convention de stage* que doivent respecter le superviseur en entreprise, le stagiaire et le Centre. L'arrimage entre la théorie et la pratique constitue une préoccupation pour le Centre et l'organisation de l'enseignement en témoigne. Ainsi, l'avant-midi est consacré aux cours théoriques et l'après-midi, à la mise en pratique de cette théorie. Pour appuyer les professeurs, le Centre a créé, en 2018, deux documents qui constituent ce qu'il nomme « la Bible de régie ». Ces documents contiennent l'ensemble des informations nécessaires à la préparation et à la prestation des cours pratiques. C'est la directrice des études, également responsable des cours théoriques, qui en plus de partager son matériel pédagogique avec les autres professeurs du programme, assure la planification hebdomadaire des activités pratiques afin de garantir la cohérence des contenus à enseigner. Les professeurs se réfèrent à ces documents pour organiser l'enseignement pratique de l'après-midi visant l'exercice des tâches de palefrenier.

Toutefois, dans le rapport et lors de la visite, la Commission n'est pas parvenue, avec les documents disponibles, à avoir une vue d'ensemble des compétences à développer. Les plans de cours présentent bien le but du cours, les objectifs, les stratégies pédagogiques du cours et les évaluations, mais ne permettent pas de bien situer la place et le rôle de chacun des cours par rapport à l'ensemble du programme.

Afin de favoriser une représentation claire du programme, la Commission **suggère** au Centre d'établir de façon explicite les liens entre les cours et les compétences en vue d'assurer une meilleure cohérence de son programme et de voir à ce que les professeurs, les étudiants et tout autre intervenant dans le programme en soient informés.

Par ailleurs, la Commission a relevé des renseignements différents dans les documents disponibles présentant le programme d'études. Des données, notamment le nombre total de cours et d'heures de cours pour le programme et la pondération des cours, varient selon les sources consultées. Afin d'assurer la cohérence entre ses divers documents institutionnels, la Commission **invite** le Centre à apporter les corrections nécessaires.

Finalement, les étudiants rencontrés lors de la visite ont témoigné que la charge de travail leur apparaît réaliste et se disent informés, au fur et à mesure que se déroule la session, des exigences propres à chaque cours.

La Commission juge que le programme *Palefrenier professionnel* du Centre est partiellement cohérent.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

Dans son rapport d'autoévaluation, le Centre précise que, globalement, les activités pratiques représentent 55 % des heures de formation. Pour ce qui est de la théorie, elle est essentiellement composée d'exposés magistraux. Par ailleurs, la Direction soutient que le défi pédagogique le plus important à relever demeure celui de répondre aux demandes des étudiants ayant des besoins particuliers, considérant la croissance de leur nombre au fil des ans. Les accommodements en découlant nécessitent une adaptation constante des professeurs, basée sur l'approche inclusive mise de l'avant par le Centre. De plus, confronté à une clientèle étudiante dont le niveau d'acquis en équitation est variable, le Centre divise le groupe en deux pour l'enseignement pratique. Les étudiants débutants sont pris en charge par un premier professeur, alors qu'un second s'occupe des étudiants avancés. Les étudiants apprécient la grande disponibilité des professeurs et se disent privilégiés de bénéficier d'un suivi personnalisé par le biais, notamment, du journal de bord. Exigé par le Centre, le journal de bord est un document dans lequel, pour chaque cours, les étudiants font part de leurs observations sur leur progression, sur les difficultés rencontrées dans leurs études et sur divers éléments qu'ils désirent partager avec la Direction. Il ne fait pas partie de l'évaluation sommative des cours, sauf dans le cadre du stage. Il est transmis toutes les deux semaines par les étudiants à la directrice générale qui le commente et en effectue elle-même le suivi auprès des étudiants. Le climat d'entraide qui règne au Centre, favorisé par les petites cohortes du programme, est apprécié des étudiants.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques sont adéquates et tient à souligner l'importance accordée à la partie pratique de la formation ainsi que l'engagement manifeste du personnel envers les étudiants par un encadrement personnalisé basé sur l'approche inclusive mise de l'avant par le Centre.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique ainsi que l'adéquation des ressources animalières, des aménagements et des équipements en fonction des besoins du programme.

Le Centre estime que, dans l'ensemble, ses ressources humaines, matérielles et financières sont adéquates pour répondre aux besoins du programme. Pour arriver à cette conclusion, il s'appuie sur les constats issus des consultations menées auprès des étudiants ainsi que sur sa propre analyse de la situation basée, notamment, sur les bilans annuels.

La tâche générée par les cours de la discipline principale occupe un professeur à temps plein, qui a la charge des cours théoriques et de la Direction des études, et deux autres professeurs à temps partiel, se partagent les cours pratiques. Deux des 3 professeurs du Centre possèdent plus de 30 années d'expérience dans le domaine équin et, au moment de la visite, un troisième professeur venait d'être embauché. Chaque professeur doit posséder, et renouveler tous les 3 ans, l'une des 3 certifications de Cheval Québec suivantes : instructeur en équitation spécialisée à obstacle, entraîneur ou mentor. Le Centre assume tous les frais en lien avec ces brevets.

Outre les professeurs, le Centre retient les services d'un employé chargé de l'entretien des équipements et des bâtiments. Les tâches en lien avec les soins à apporter aux chevaux sont intégrées à la formation et sont réalisées en grande partie par les étudiants.

Le Centre loue, du Centre équestre de Chambly, les installations physiques et les équipements nécessaires à la formation. On y retrouve un manège intérieur et 3 manèges extérieurs, une écurie hébergeant plus de 25 chevaux, les équipements et les harnachements équestres requis pour la formation ainsi qu'une salle de classe pouvant accueillir une vingtaine d'étudiants. De plus, le Centre dispose de cinq chambres qu'il loue à ses étudiants provenant de l'extérieur de la région. Le financement du Centre est assuré par les frais de scolarité des étudiants et par la gestion d'une école d'équitation qui offre des activités grand public le soir et les fins de semaine. Selon le Centre, les besoins du programme sont satisfaits, mais le défi le plus important demeure la gestion des chevaux.

La Commission juge que, dans l'ensemble, les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)

Ce critère porte sur la maîtrise, par les diplômés, des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants. Il permet de vérifier si les objectifs de la PIEA de l'établissement sont atteints, c'est-à-dire si l'application de la PIEA est efficace, assurant la justice et l'équité de l'évaluation.

En s'appuyant sur les données statistiques disponibles dans le système d'information relativement aux taux de diplomation et de réussite des cours ainsi que sur les réponses obtenues dans les sondages auprès des étudiants et des diplômés, le Centre considère

que son programme est efficace. La promotion du Centre et de son programme est assurée principalement par son site Web. Le recrutement, pour sa part, repose sur un processus rigoureux qui permet de déterminer si les candidats correspondent au profil recherché pour assurer leur réussite dans le programme. Une conversation téléphonique, suivie d'une entrevue, fournit au comité de sélection les informations nécessaires menant ou non à l'admission. Une fois accepté, l'étudiant est invité à visiter les lieux et à signer les contrats d'admission et de services éducatifs. Bon an mal an, environ la moitié des étudiants admis dans le programme possède des acquis dans le domaine équin. Le Centre se dit satisfait d'un taux de réussite des cours de l'ordre de 80 % à 90 % et d'un taux de diplomation de 70 % à 78 %. Sur la base des informations recueillies, la Commission estime que les mécanismes de recrutement mis en place par le Centre lui permettent d'admettre et de former des étudiants capables de réussir le programme.

Par ailleurs, la Commission a porté une attention particulière aux objectifs de justice et d'équité qui intègrent les principales finalités de la PIEA de l'établissement. Tout d'abord, elle s'est intéressée à la justice dans l'évaluation en jugeant de la qualité de l'information reçue par les étudiants au sujet des règles d'évaluation, de la possibilité pour eux d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation ainsi que de l'impartialité de l'évaluation.

Le Centre considère que ses pratiques d'évaluation permettent d'en assurer la justice, car les étudiants sont informés des règles et des critères d'une évaluation deux semaines avant la date planifiée de cette évaluation. Bien que les étudiants rencontrés lors de la visite affirment ne pas connaître la PIEA, ils se disent au courant de ce sur quoi ils seront évalués et des critères utilisés, tout comme ils savent à qui s'adresser en cas d'insatisfaction de la note reçue à une évaluation. La PIEA prévoit, en effet, un droit de recours. Elle inclut également des modalités liées à la reconnaissance des acquis des compétences.

Après s'être intéressée à la justice de l'évaluation, la Commission en a ensuite apprécié l'équité en portant un regard sur les liens entre le contenu des cours et l'évaluation, sur l'équivalence de l'évaluation et sur la capacité de l'évaluation à attester l'atteinte des objectifs et des standards du programme.

Le Centre considère que les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages permettent d'évaluer adéquatement l'atteinte des objectifs des cours selon les standards prévus et attestent de la maîtrise des compétences du programme. Les étudiants rencontrés lors de la visite ont confirmé que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné.

Par l'analyse des plans de cours qui lui ont été soumis, la Commission a pu constater que les modalités d'évaluation inscrites aux plans de cours sont généralement claires, que la pondération entre les différentes évaluations est précisée et qu'il existe un examen de type synthèse qui permet de vérifier que l'étudiant atteint les objectifs ou les éléments de

compétence prévus au cours selon les standards. En ce qui concerne le stage, la Commission note que le résultat final obtenu est composé à 40 % par l'évaluation réalisée par le professeur-tuteur sur la base de l'analyse critique que le stagiaire fait de son stage dans son journal de bord et à 60 % par l'évaluation réalisée par le superviseur en entreprise, à partir de la *Fiche d'évaluation* fournie par le Centre. Cette évaluation se fait en deux temps : à la moitié et à la fin du stage. La Commission a observé que la fiche d'évaluation contient des critères qui ne sont pas en lien avec les éléments de compétence énoncés dans le plan de cours du stage. Enfin, des questions sont également soulevées quant à l'équivalence de l'évaluation de ce cours par le fait que plusieurs personnes différentes agissent comme superviseurs en entreprise et que le jugement qu'elles portent pourrait varier sans s'assurer d'une interprétation uniforme des critères. En conséquence, la Commission **suggère** au Centre de mettre en place dans le stage des mécanismes pour assurer que l'évaluation atteste de l'atteinte des objectifs selon les standards du cours et qu'elle soit équivalente entre les superviseurs en entreprise.

La Commission juge que le programme *Palefrenier professionnel* est efficace. Toutefois, elle considère que l'application de la PIEA est partiellement efficace, c'est-à-dire qu'elle assure la justice, mais partiellement l'équité de l'évaluation des apprentissages.

La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA)

L'évaluation de la qualité de la gestion du programme porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet, entre autres, de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique. Il s'intéresse, en outre, à l'examen de la conformité de l'application de la PIEA, particulièrement au regard de l'exercice des responsabilités.

Selon le rapport d'évaluation, dès son arrivée en 2018, la nouvelle directrice générale a veillé à ce que les responsabilités liées au processus d'évaluation de programme soient assumées en conformité avec la PIEP. Pour des améliorations mineures au programme ou à l'enseignement, le Centre privilégie une réaction rapide aux problématiques soulevées par les étudiants dans les journaux de bord ou dans les sondages de perception. Une structure hiérarchique simple, associée à une équipe de petite taille, favorise les échanges fréquents et facilite la gestion. Les rencontres mensuelles entre la Direction et les professeurs assurent une bonne collaboration des personnes engagées dans la mise en œuvre du programme. Le processus décisionnel centralisé rend la gestion efficace et permet une rétroaction rapide en cas de situations problématiques. La Commission considère que le bilan annuel réalisé par le Centre constitue une étape essentielle dans le processus d'amélioration continue de la qualité de son programme d'études et l'encourage

cependant à formaliser cette pratique en consignait par écrit les décisions qui y sont prises. L'encadrement pédagogique est, quant à lui, assuré par deux professeurs qui œuvrent depuis plusieurs années dans l'enseignement en milieu équin et par la directrice générale elle-même, qui détient un brevet d'instructeur et qui assiste régulièrement aux cours pratiques dans le but de prodiguer des conseils. C'est aussi la directrice générale qui voit au recrutement, à l'embauche et au suivi des nouveaux professeurs. En matière de perfectionnement pédagogique, la Commission encourage le Centre à se doter des dispositions nécessaires afin d'assurer la formation pédagogique de ses professeurs. Par ailleurs, les professeurs, comme les étudiants, se disent satisfaits des informations transmises au regard des activités d'apprentissage et des informations en lien avec les évaluations. Toutefois, la Commission note que certaines pratiques liées à l'évaluation des apprentissages ne correspondent pas à la description qui en est faite dans la PIEA. De plus, selon celle-ci, chaque professeur doit élaborer le plan de cours; mais en pratique, c'est la directrice des études, qui en a la responsabilité. Aussi, selon la politique, il appartient au Centre d'élaborer des plans de cours-cadres, lesquels n'existent pas. Pour ces raisons,

la Commission recommande au Centre de modifier sa PIEA afin qu'elle reflète davantage la réalité de l'établissement.

La Commission juge que la gestion du programme *Palefrenier professionnel* est efficace tandis que l'application de sa PIEA est partiellement conforme.

Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA

Pour conclure, la Commission note que l'autoévaluation réalisée par le Centre lui a permis de relever les points forts, mais seulement une partie des points à améliorer.

Au terme de l'évaluation du programme *Palefrenier professionnel* du Centre, selon les critères proposés par la Commission et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme comporte des forces et des faiblesses. Il est pertinent, mais partiellement cohérent. Les méthodes pédagogiques sont adéquates et la Commission tient à souligner l'importance accordée à la partie pratique de la formation et l'engagement manifeste du personnel envers les étudiants par un encadrement personnalisé, basé sur l'approche inclusive mise de l'avant par le Centre. L'ensemble des ressources humaines, matérielles et financières répond aux besoins du programme. Celui-ci est efficace, tout comme l'est sa gestion.

Enfin, la Commission juge que l'application faite par le Centre de sa PIEA est partiellement efficace, c'est-à-dire qu'elle assure la justice, mais partiellement l'équité de l'évaluation des apprentissages. De plus, elle considère que l'application de la PIEA est partiellement conforme étant donné que certaines pratiques liées à l'évaluation des apprentissages ne correspondent pas à la description qui en est faite dans la PIEA.

Évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l'établissement et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Dans son rapport d'autoévaluation, le Centre affirme que son programme est évalué annuellement en fonction des données issues du système d'information existant, alimenté par diverses consultations. La directrice générale affirme voir à ce que les responsabilités liées au processus d'évaluation soient assumées conformément à la PIEP.

Lors de la visite, la Commission a constaté que le système d'information est utilisé sur une base annuelle comme prévu. Elle note toutefois que certaines prescriptions de la PIEP n'ont pas été formellement respectées, dont l'élaboration d'un devis et d'un plan d'action, la composition du comité d'évaluation et l'adoption annuelle par le conseil d'administration des modalités d'implantation des recommandations. Pour ces raisons, la Commission **suggère** au Centre de se conformer à sa PIEP, soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle reflète davantage la réalité de l'établissement.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP faite par le Centre a été partiellement conforme aux dispositions de sa politique.

Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décision relative à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, de même que si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Le Centre estime que l'application de sa PIEP est efficace et permet d'obtenir un portrait juste de l'état du programme. Il n'a prévu aucune révision de sa PIEP considérant que celle-ci est efficace.

La Commission a procédé à l'examen de l'efficacité de l'application que le Centre a faite de sa PIEP au moment d'évaluer son programme. En se fondant sur les informations contenues dans les documents déposés par le Centre et colligées auprès de l'ensemble des groupes rencontrés lors de la visite, la Commission estime que l'application de la PIEP n'a pas conduit le Centre à poser un diagnostic complet, juste et précis de l'état du programme, car il n'a pas relevé les enjeux liés à la cohérence et à l'efficacité de l'application de la PIEA.

La Commission juge que l'application de la PIEP du Centre a été partiellement efficace.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP

Dans son rapport d'autoévaluation, le Centre affirme ne pas élaborer de plan d'action à la suite de l'évaluation annuelle du programme. Il soutient que les rencontres régulières entre les professeurs et la Direction, notamment lors des post-mortem, constituent une façon efficace de soulever les problèmes et de leur apporter rapidement une solution. C'est d'ailleurs par ce mécanisme que le Centre a mis en place, en 2019, un sondage de perception auprès des étudiants dès la première session du programme afin d'accroître sa rapidité de réaction aux problèmes perçus en cours de formation. Toutefois, le Centre aurait intérêt à formaliser ses rencontres en leur ajoutant des comptes rendus officiels. La Commission **suggère** au Centre d'élaborer un plan d'action annuel en bonne et due forme de façon à lui permettre de s'assurer de la prise en charge de l'ensemble des améliorations à apporter à son programme d'études.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Palefrenier professionnel* du Centre comporte des **forces et des faiblesses**. De plus, la Commission estime que l'application que le Centre fait de sa PIEA est **partiellement conforme** et **partiellement efficace**. Enfin, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP lors de l'évaluation de son programme a été **partiellement conforme** et **partiellement efficace**.

La Commission constate que la démarche d'autoévaluation du Centre ne lui a pas permis de dresser un portrait complet du programme évalué et traduit partiellement la réalité du Centre concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA et de sa PIEP.

Concernant le programme, la Commission juge qu'il comporte des forces et des faiblesses, et qu'il est pertinent, mais partiellement cohérent. Elle rappelle qu'elle suggère au Centre d'établir de façon explicite les liens entre les cours et les compétences en vue d'assurer une meilleure cohérence de son programme et de voir à ce que les professeurs, les étudiants et tout autre intervenant dans le programme en soient informés. Par ailleurs, les méthodes pédagogiques sont adéquates et la Commission tient à souligner l'importance accordée à la partie pratique de la formation et l'engagement manifeste du personnel envers les étudiants par un encadrement personnalisé, basé sur l'approche inclusive mise de l'avant par le Centre. De plus, l'ensemble des ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme et celui-ci est efficace, tout comme l'est sa gestion.

En ce qui a trait à la PIEA, la Commission conclut que son application est partiellement conforme. La Commission rappelle qu'elle recommande au Centre de modifier sa PIEA afin qu'elle reflète davantage la réalité de l'établissement. Sur le plan de l'efficacité, la PIEA assure la justice, mais partiellement l'équité de l'évaluation des apprentissages. La Commission rappelle qu'elle suggère au Centre de mettre en place dans le stage des mécanismes pour assurer que l'évaluation atteste de l'atteinte des objectifs selon les standards du cours et qu'elle soit équivalente entre les superviseurs en entreprise.

Pour ce qui est de la PIEP, la Commission conclut que son application a été partiellement conforme et partiellement efficace. De ce fait, cette application a permis d'atteindre partiellement les objectifs de la PIEP. La Commission rappelle qu'elle suggère au Centre de se conformer à sa PIEP, soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle reflète davantage la réalité de l'établissement.

Enfin, bien qu'aucun plan d'action n'ait été élaboré, la Commission note la mise en place, en 2019, d'un sondage de perception auprès des étudiants dès la première session du

programme afin d'accroître sa rapidité de réaction aux problèmes perçus en cours de formation. Elle rappelle qu'elle suggère au Centre d'élaborer un plan d'action annuel en bonne et due forme de façon à lui permettre de s'assurer de la prise en charge de l'ensemble des améliorations à apporter à son programme d'études.

L'autoévaluation que le Centre a réalisée constitue une étape préalable à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra effectuer d'ici quelques années. La manière dont le Centre tiendra compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport l'aidera à assurer l'efficacité de ses mécanismes destinés à garantir la qualité de son programme et de l'évaluation des apprentissages.

Les suites de l'évaluation

La Commission considère, en l'absence de réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation portant sur l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité du Centre de formation collégial en techniques équines du Québec, que le Centre souscrit aux avis formulés et aux jugements émis.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME